



SN-MCR
Syndicat National des Médecins
Concernés par la Retraite

Paris, le 19 octobre 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le futur de la Retraite des Médecins Libéraux ?

Depuis 2005, la retraite moyenne issue de l'activité libérale des médecins ne fait que se réduire. En € constant, entre 2005 et 2021, on observe une baisse progressive de 9,5%, et cela va s'accroître fortement, avec l'inflation qu'on observe actuellement.

La retraite moyenne du médecin libéral n'est pas considérable, 2722€ brut mensuel pour leurs 3 régimes ; le régime de base CNAVPL représente 21% de cette pension, le régime autonome complémentaire CARMF 45%, l'ASV (appelé aussi PCV Prestation Complémentaire Vieillesse) 34%.

La retraite de base CNAVPL a fait l'objet d'une hausse de la valeur de service de son point de 1,10% en début d'année, suivie d'une hausse de 4%, depuis juillet 2022.

Le régime autonome complémentaire vieillesse de la CARMF a décidé depuis le 1^{er} janvier 2022 une hausse du point de 0,50%. Le Président de la CARMF vient d'annoncer, lors de l'assemblée générale de cet organisme, une augmentation entre 4,5 et 5,5%, mais au 01/01/2023.

Le 3^{ème} régime des médecins libéraux l'ASV, constitue 34% du montant de notre pension libérale. Il est lié à la convention médicale avec un financement au 2/3 par l'assurance maladie, en contrepartie du respect des honoraires opposables. Ce régime est en excédent, et cela fait des mois que nous réclamons auprès de la tutelle une indexation annuelle des prestations suivant l'inflation, comme pour le régime de base. La tutelle (Ministère, Caisses d'Assurance Maladie) est aux abonnés absents. L'ASV ne peut rester en déshérence. C'est le contrat conventionnel datant de 1972, qui est remis en cause.

Une phase de concertation pour la prochaine convention 2023 s'ouvre prochainement. La question de l'indexation de la prestation ASV est à poser en préalable, et à résoudre dès cette année.

Contact presse : Dr Yves DECALF - Président 06 80 87 86 85 ydecalf@gmail.com